

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

29 Novembre 1872.

## Bulletin politique.

On écrit de Versailles, le 26 novembre :

Il était plus de trois heures et demie quand M. Batbie est monté à la tribune pour déposer son rapport. En attendant, on avait voté, au milieu du bruit, et sans vouloir entendre aucune observation, les cinq articles du projet de loi relatif au remboursement des dépenses faites par les départements, les communes et les particuliers, pour l'équipement et l'armement des gardes nationaux mobilisés. C'est à peine si un dixième des membres présents ont levé la main pour ou contre. La commission elle-même ne faisait guère attention, à en juger par les ratifications qu'elle se voit obligée de faire, séance tenante, au texte des articles à peine adoptés.

Des conversations animées sont engagées sur tous les bancs. M. Casimir Périer et M. Jules Simon sont tout radieux. Ils se vantent, dit-on, d'avoir embauché, depuis hier, trente recrues nouvelles sous la bannière présidentielle. Après avoir parlé confidentiellement à M. Dufaure, ils vont s'asseoir entre MM. Picard et Crémieux, à qui ils font part de leur joie et de leurs espérances.

Enfin, M. le rapporteur de la commission des quinze a la parole « pour le dépôt d'un rapport », dit le président Grévy. De toutes parts, on demande la lecture immédiate. M. Batbie s'y attendait, et, sans se faire prier, il se rend au désir de l'Assemblée.

Vous connaissez le document ; je n'ai pas à l'analyser ici. Modéré de ton, courtois, flatteur même dans la forme, il paraît être au fond l'expression d'une pensée réfléchie et de résolutions fermement arrêtées. Il y est dit, comme dans le rapport de M. Saint-

Marc Girardin au sujet de la prorogation, que M. le Président de la République a donné à huis-clos les déclarations les plus positives, mais on n'en est plus à se contenter de ces « assurances conservatrices et ré-pétées. »

Il faut des gages, et d'abord toute intervention personnelle de M. Thiers dans les débats parlementaires doit cesser d'une manière absolue. Autrement la responsabilité ministérielle ne serait qu'un leurre, qu'une duperie de plus. Quant à la création d'une seconde Chambre, il ne saurait en être question pour le moment. La commission a sagement pensé que l'idée du renouvellement partiel, si chère aux scribes de la présidence et aux constituants du centre gauche, ne valait même pas l'honneur d'être discutée. Elle l'a passée sous silence.

Mais pourquoi M. Batbie répète-il à deux reprises que le pouvoir de M. le Président de la République et celui de l'Assemblée ont la même origine ? C'est là une erreur qu'il importe de relever. Comme député, M. Thiers est élu au suffrage universel au même titre que ses collègues ; mais sa situation de chef du pouvoir exécutif lui vient de l'Assemblée, et non pas directement du pays, ainsi que le donnent à entendre les deux passages que je vous signale.

Le terrain sur lequel s'est placée la commission est le même qui avait été choisi pour l'interpellation Changarnier, et il faut l'en féliciter. La question est loyalement et nettement posée. La majorité ne se préoccupe que d'une chose, du danger que fait courir à la société le flot toujours montant de la barbarie révolutionnaire.

Les éternels ennemis de l'ordre social sont montrés du doigt tels qu'ils sont, sans déguisement. Le chef de cette ligue de la destruction est désigné de telle façon, que chacun le reconnaît tout de suite. Ce qui fait supposer la force de cet homme et de sa séquelle, ce n'est pas leur valeur intrinsèque, c'est l'impudence avec laquelle ils abusent du nom respecté de M. le Président, et associent dans leurs ripailles publiques « le nom qui rassure la France à celui qui

l'effraye. » C'est cette équivoque qui fait la force des radicaux, et il importe de la dissiper.

Il importe d'abord que M. Thiers renie solennellement toute alliance, toute complicité avec ces gens-là. Pour réfréner leur audace, il faut leur faire une guerre sans trêve ni merci ; il faut un *gouvernement de combat*.

Si le pouvoir exécutif n'est pas suffisamment armé pour maintenir l'ordre, qu'il le dise, et l'Assemblée n'hésitera pas à le seconder. Avant tout, la liberté des délibérations, l'accord entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif, la dignité du Président de la République réclament impérieusement l'organisation sérieuse de la responsabilité ministérielle. Et c'est là la proposition que la commission substitue à celle qu'a présentée M. de Kerdrel.

Quant aux motifs mis en avant par la minorité pour refuser son adhésion aux conclusions du rapport, ils se résument en un seul : la crainte de déplaire à M. le Président de la République. C'est assez dire le cas qu'il faut en faire.

Les marques d'approbation par lesquelles le rapporteur était continuellement interrompu, les bravos et les applaudissements qui accueillaient les passages les plus énergiques contre la barbarie révolutionnaire, tout cela n'était pas du goût de la gauche — y compris le centre, bien entendu, cet atelier de paveurs de l'enfer. — Ces messieurs n'étaient pas contents, et ils le témoignaient par leur silence et par quelques rumeurs sourdes. Les ministres, au grand complet, semblaient atterrés. Son Exc. 606 ne riait plus.

Il n'a pu réprimer un geste d'effroi en entendant stigmatiser ces politiques qui soutiennent « que la religion doit être bannie des écoles, sans autre but que de créer des entraves à l'enseignement religieux. » On a vu ses coudes se serrer instinctivement contre sa poitrine comme pour y retenir ce portefeuille chéri pour lequel il a fait, et est prêt à faire encore tant de bassesses. Avec quel redoublement de zèle et d'ardeur il va travailler à détacher de la majorité tous ceux

dont la volonté n'est pas ferme et inébranlable. Il y a va de son traitement !

La commission des pétitions s'est réunie, hier, pour entendre le ministre de l'intérieur sur la pétition du prince Napoléon.

M. Victor Lefranc est entré dans des explications assez confuses et n'a pu, en somme, justifier la mesure prise par M. le Président de la République qu'en s'appuyant sur la raison d'État ; il n'a constaté ni même allégué, dans la conduite du prince, aucun fait de nature à être incriminé.

Après l'avoir entendu, la commission a délibéré quelques instants ; nous croyons pouvoir affirmer qu'elle s'est, à une grande majorité, prononcée pour le respect de la liberté individuelle. On croit qu'elle choisira pour rapporteur M. Depeyre.

La minorité de la commission Kerdrel a rédigé hier matin une contre-proposition ainsi conçue :

« Une commission, de trente membres, sera nommée à l'effet de présenter dans le plus bref délai, à l'Assemblée nationale, un projet de loi sur la responsabilité ministérielle, et sur toutes les réformes nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier et normal du gouvernement de la République. »

Signé : A. GRÉVY, E. ARAGO, RICARD, MARTEL, DE LASTEYRIE, GAULTIER, DE RUMILLY.

Cette contre-proposition a été soumise par M. Ricard à M. Thiers, qui l'a approuvée.

Nous trouvons dans les journaux du département du Doubs la note suivante, qui émane de la préfecture du département :

« Le gouvernement vient de faire connaître aux préfets que toutes les convenances lui interdisent de se prêter aux manifestations et adresses qui se produisent sur différents points du pays, et que son devoir se-

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

## FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

## CHAPITRE XXI.

LA LOI ANCIENNE ET LA LOI NOUVELLE.

(Suite.)

Sans doute que le beau cousin de Marpha, un peu honteux de sa mésaventure, se proposait de mettre à profit la leçon qu'il avait reçue, mais les élans ne se remontrèrent plus, et rien de particulier, si ce n'est la découverte des traces nouvelles, laissées par un traîneau, dont le conducteur avait eu l'incroyable audace de traverser la plaine en

cette saison, ne vint interrompre la fatigante monotonie de leur voyage, jusqu'au jour où Stiépan, que ses yeux de linx avaient fait choisir pour éclairer, s'écria, en montrant, dans le lointain, un point lumineux que le soleil faisait scintiller sur la blanche nappe de neige :

— Iasna-Gora ! Iasna-Gora !

— Vive Notre-Dame-de-Tchestakove, reine de la Pologne, archiduchesse de Lithuanie ! répondirent les montagnards, en se découvrant avec respect.

Et aussitôt ils entonnèrent, en chœur, l'hymne de : Boze cos Polske ! en s'avancant, remplis d'une enthousiaste ardeur, vers cette étoile d'or, qui n'était autre que la croix de la célèbre église, et qui, à mesure qu'ils en approchaient, semblait sortir de terre et s'élever dans le ciel bleu, où bientôt elle apparut, triomphante, au sommet de la tour, à six étages, qui lui sert de piédestal.

— Frères, voici notre drapeau ! s'écria Chusco, en montrant la croix.

— Oui ! oui ! répondirent-ils, vive Notre-Dame et notre reine !

## CHAPITRE XXII.

TCHESTAKOVE (CZENSTOCHOVA.)

Le bruit de la nomination de Langiévitich s'était répandu avec une rapidité extraordinaire.

C'était un immense événement pour les patriotes, dont les uns voyaient dans la dictature de l'habile général le salut et la résurrection de la Pologne, tandis que les autres, ou s'affligeaient de cette mesure qu'ils regardaient comme impolitique, ou s'en indignaient comme d'une injustice qui, en les écartant du souverain pouvoir, les privait de la juste récompense due à leurs glorieux services.

Quelle que fût la manière de voir des Polonais, la joie que firent éclater les Moscovites, en apprenant la dictature du jeune général, ne montra que trop combien était périlleuse et impolitique la mesure prise par le Comité national.

— Nous les tenons enfin ! s'écriait, en présence de ses conseillers, le gouverneur de Varsovie, nous les tenons ; ils n'ont plus

qu'une tête, rien qu'une tête !

— Malheureusement, Excellence, cette tête est portée par ce coquin de Langiévitich, qui vient, dit-on, de faire éprouver un petit échec au brave Svinin.

— C'est-à-dire, se hâta de reprendre un envieux de Blagourof, que Svinin a simplement été forcé de se replier, après l'échec de Blagourof.

— Échec, échec ; allons donc, messieurs, reprit l'Excellence, entre nous il n'y a pas de ces ménagements de gazetiers à tenir ; parbleu, j'ai bien fait imprimer, moi, qu'à Sainte-Croix, nous avons remporté une brillante victoire ; vous comprenez que je ne veux ni contrister l'âme de notre bien-aimé empereur et père....

A ce mot, toutes les grosses épaulettes s'inclinèrent avec une profonde expression de respect.

— Ni surtout, continua le gouverneur, faire plaisir à ces coquins de Français qui envoient leurs volontaires et font des vœux contre nous ; mais entre nous, Svinin comme Blagourof, Blagourof comme Svinin,

rait de se servir de son autorité et de tous les moyens dont il dispose pour faire respecter l'Assemblée nationale, dans le cas où quelques-unes de ces adresses contiendraient des attaques contre cette Assemblée. »

Il est à regretter que cette note n'ait point été publiée par le *Journal officiel*. Par cette publication, l'avis serait arrivé partout, tandis que l'on peut craindre que bien des pré-fets l'aient tenu secret.

## Chronique générale.

Le conseil des ministres doit délibérer aujourd'hui sur les résolutions que le rapport Batbie doit entraîner.

Les pourparlers officieux pour un arrangement n'ont pas cessé.

L'agence Havas éprouve le besoin de télégraphier aux journaux que la tranquillité est parfaite partout.

M. le Président de la République et M. Grévy ont eu un long entretien. Peu après le ministre de l'intérieur a été appelé par M. Thiers.

Le correspondant du *Nouvelliste de Rouen* lui écrit :

« M. Pouyer-Quertier est de retour à Paris. Il vient de faire un voyage en Italie. Probablement était-il chargé d'une mission. Il a paru à l'Assemblée. On l'a questionné sur les dispositions de l'Italie et de l'Autriche, — car on dit qu'il est aussi allé en Autriche, — à l'égard des traités de commerce, dont on voudrait obtenir la modification dans le sens de celui qui vient d'être conclu avec l'Angleterre. Je crois savoir que les renseignements qu'il a donnés laissent peu d'espoir d'obtenir des concessions. »

Le *Courier de Lyon* affirme que l'Internationale compte, en ce moment, à Lyon, près de 30,000 adhérents, déguisant leur organisation sous la forme d'associations diverses.

Ces associations, qui sont prêtes à agir au premier signal de leur comité central, sont en relations constantes avec d'autres sociétés du Midi.

La maladie du prince impérial de Prusse est beaucoup plus sérieuse qu'on ne l'a fait connaître, dit le *Daily Telegraph*. Après avoir donné cette nouvelle, ce journal fait les réflexions suivantes :

« Le vénérable empereur se montre un souverain et un soldat beaucoup plus que tout autre chose ; de son côté, le prince Fritz est un homme d'Etat et un penseur, qui a étudié profondément le siècle dans le-

quel il vit. Son principe est l'ancienne devise : « Suivez-moi, je serai votre chef. » Il a bien compris que pour contrôler le mouvement libéral actuel en Allemagne, le chef de l'Etat devait non-seulement sympathiser avec ce mouvement, mais encore le guider. S'il monte sur le trône, il donnera à l'empire cette heureuse union de l'ordre et du progrès, qui pour un Etat est aussi salutaire que la santé pour le corps. »

Pendant que la Chambre, dit *Paris-Journal*, hésitait entre mercredi et jeudi pour fixer le jour où le rapport de M. Batbie viendrait en discussion, M. Gambetta, très-animé, parcourait les rangs de ses amis, en répétant :

— Jeudi ! jeudi !... d'ici là nous aurons fait sortir de terre plus de mille adresses de félicitations à M. Thiers.

Mais M. Gambetta est loin de compte. On cite bien celles des conseils municipaux de Pau, de Clermont-Ferrand, de Nancy, de Rambervilliers, du Mans, de Dijon, de Verdun, de Commercy, de Carcassonne, de Vitry-le-Français, de Bourges, de Montmédy, de Château-Thierry, d'Avesnes, de Seurre, de Longuyon (cette Adresse est signée par des conseillers et des habitants des diverses communes du canton), d'Albi, de Toulon, de Manosque, de Montpont, de Pamiers, de Tournon-sur-Rhône, de Blois, de Guéret, de La Ferté-Macé, de Bourgneuf, de Roanne, de Castelnaudary, de Lorient, de Saint-Lô, de Trans, de Flayosc, de la Voultte, de Meaux, de Cœuilly, de Gonesse, de Mantes, d'Asnières, de Troyes, de Caudebec, d'Auxerre, de Nevers, de Tonny, de Vesoul, d'Agén et de Boulogne-sur-Mer.

Mais de ce nombre à mille, de la coupe aux lèvres, il y a une certaine marge. Il serait peut-être opportun, d'ailleurs, de compter maintenant les conseils qui s'abstiennent.

La municipalité de Verdun, par exemple, n'a pas jugé suffisante l'abstention pure et simple ; elle vient de refuser de prendre l'initiative d'une adresse d'adhésion au Message présidentiel, en invoquant la loi de 1837 qui défend toute immixtion des conseils municipaux dans les questions politiques.

### PROPAGANDE BONAPARTISTE.

Nous avons tout à fait approuvé la punition infligée aux cinq officiers qui ont pris part au banquet de Grenoble ; nous sommes non moins satisfaits d'apprendre que l'on sévit également contre les militaires qui se mêlent aux menées bonapartistes. Il a été question ces jours-ci de sous-officiers de la garnison punis pour des faits de ce genre. Voici, croyons-nous, comment les choses se sont passées :

Deux soldats du 67<sup>e</sup> de ligne, se trouvant dernièrement dans un débit du boulevard Latour-Maubourg, y dirent assez haut que des sous-officiers de leur corps faisaient signer aux soldats une adresse à l'impératrice pour la complimenter à l'occasion de sa fête et lui exprimer l'espoir de la voir bientôt re-

— Oh ! quant à cela, ne craignez rien, au contraire, j'ai donné mes ordres pour que de faux transfuges aillent semer la méfiance et exciter habilement les jalousies. Sans avoir l'air de rien, ils rongeront, sans bruit, la corde qui tient le faisceau attaché et, un beau jour, vous verrez la gerbe s'éparpiller. On sait son histoire, messieurs, et l'on n'a pas oublié que pour régner, il faut diviser. N'êtes-vous pas de cet avis, général Modovitch ?

— Comment donc ! Excellence, se hâta de répondre, en s'inclinant, une sorte de satyre, à face enluminée et à panse arrondie, complimenteur émérite et parasite obséquieux. C'est une idée très-remarquable ; comment donc, très-remarquable, oui, très-remarquable !

Il toussa avec force, en mettant sa grosse main devant les grosses moustaches qui couvraient ses grosses lèvres, et jeta autour de lui un regard effaré comme pour protester qu'il voudrait bien que quelqu'un vint à son aide pour lui fournir des expressions admiratives.

venir. Le propos fut entendu, rapporté, et vint aux oreilles de l'autorité par l'intermédiaire d'un agent de police. Une enquête s'ensuivit, et il fut reconnu, en effet, que trois sous-officiers, dont deux d'origine corse, avaient obtenu une centaine de signatures.

A cette nouvelle, le maréchal Mac-Mahon témoigna un vif mécontentement, infligea au colonel du régiment une réprimande sévère pour ce qu'il taxait d'un manque de vigilance, et, définitivement, cassa les sous-officiers en les envoyant aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique (zéphirs). Ils affirmèrent, paraît-il, aux soldats, qu'ils agissaient d'après les instructions d'un personnage d'un grade élevé, fort connu dans l'ancien entourage des Tuileries.

Il y a quelques jours, un des gardes de MM. de Rothschild a été assassiné par des braconniers.

Ce garde, nommé Henri Moutier, était âgé de trente-deux ans et père de trois enfants ; il était fils d'un des gardes du domaine, et sa conduite lui avait mérité l'estime de ses maîtres.

Il avait la surveillance particulière du parc de Croissy à Ferrières.

C'est en faisant sa ronde, vers huit heures et demie du soir, qu'il a été victime du plus lâche attentat. Il marchait, le fusil en bandoulière, accompagné d'un homme armé d'un bâton. Tout-à-coup, raconte le *Sport*, deux coups de feu, dont un assez éloigné, attirèrent son attention : il s'avança immédiatement vers l'extrémité du parc, d'où le bruit était parti.

Les braconniers, se sentant découverts, se retirèrent aussitôt dans une chasse voisine, celle de M. Courmont. Le garde, pour les y suivre, descendit dans un fossé servant de limite entre les deux propriétés. Là, il se sentit saisi par trois individus qui l'étreignirent violemment : l'un d'eux lui tint la tête, pendant qu'un de ses complices lui déchargeait à bout portant et en plein cœur, un coup de fusil qui faisait balle.

L'individu qui accompagnait le garde s'est prudemment tenu à l'écart, effrayé par les cris des assassins, qui l'engageaient à ne pas avancer, sous peine de subir le sort de son camarade.

Le malheureux garde a été retrouvé mort dans le fossé : il avait toujours son fusil en bandoulière, et de sa blouse brûlée s'échappait le sang répandu par une large blessure.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 novembre.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans réclamation.

M. de la Roche-Thulon demande la mise à l'ordre du jour et la discussion immédiate

de la proposition relative aux pensions militaires.

M. Grévy fait droit à la demande de M. de la Roche-Thulon.

M. Hervé de Saisy développe son projet, tendant à l'augmentation de l'indemnité accordée aux militaires blessés dans la dernière guerre.

M. Derambure a la parole sur le projet ; sa voix ne peut arriver à dominer le bruit des conversations particulières.

M. de la Roche-Thulon réplique en quelques mots.

Les différents articles de la loi ainsi que son ensemble sont successivement adoptés.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de 1873.

M. Raudot. — Nous voilà maintenant aux affaires : ce n'est pas trop tôt, nous n'avons plus qu'un mois devant nous ; nous allons donc nous occuper sérieusement du budget, car les membres de cette Assemblée sont tous animés de l'amour du bien public.

Je parle dans des circonstances difficiles, j'espère cependant que vous voudrez bien m'écouter. Le Message voit tout en beau, tout va très-bien ; mais il y a un point noir ; pour 1872, il y a 432 millions de déficit ; on nous dit que ce déficit était prévu, qu'il diminuait tous les jours.

Au mois d'avril, on constata un déficit de 32 millions pour le premier trimestre ; on fit observer que les nouveaux impôts avaient été votés par vous pendant ce premier trimestre ; c'était juste. On attendit le résultat du second trimestre. Le bruit s'étant répandu qu'il n'était pas encore satisfaisant, on souleva cette question dans la commission de permanence, et il fut constaté que le déficit nouveau montait à 40 millions. Une note insérée au *Journal officiel* assura que le second semestre compenserait les effets du premier. C'est le contraire qui me paraît probable ; il y aura certainement une augmentation de crédit : accroissement de la solde des employés, des contributions indirectes, indemnités pour le monopole des allumettes, dépenses des baraquements pour les Allemands, les indemnités que nous venons de voter pour les blessés.

Il y a eu un nouveau déficit au mois d'octobre.

Les lois sur le timbre et l'enregistrement ont donné d'excellents résultats, parce qu'elles ont été faites par des hommes compétents, sages et modestes, qu'on ne saurait trop honorer : les autres, au contraire, ont été préparées par des gens imbus d'idées très-fausse, qui ont méconnu ce principe qu'en exagérant l'impôt on diminue la consommation.

Ce ralentissement des impôts va-t-il s'arrêter en 1873 ? Je voudrais l'espérer, je ne le crois pas ; il y a donc imprudence à dresser le budget de 1873 en tenant compte de recettes qui n'ont rien d'assuré, ainsi que l'a démontré l'exercice de 1872.

L'orateur entre dans le détail de certains impôts qui ne produiront certainement pas le chiffre inscrit au budget de 1873 ; il ajoute que les traités de commerce avec les

ont été battus et bien battus, et je les en remercie, car cette défaite vaut pour nous plus qu'une victoire, beaucoup plus que la plus brillante victoire.

Les généraux se regardèrent avec étonnement.

— Et certainement, messieurs, reprit le gouverneur, en se frottant les mains, car enfin, supposons Langiévitich battu et pendu comme un chien qu'il est, nous aurions à poursuivre tous ces autres chiens enragés, qu'on appelle Narbut, Chusco, Plater, Surakovsky, Taczanovsky, Siémiensky, Bémi-zensky, Rochebrun et un tas d'autres bandits français, polonais, que sais-je, sans compter tous ces prêtres romains, toute une nation. Au lieu de cela, me voici en présence d'un seul homme et d'une seule armée, et avec la certitude d'écraser la révolution d'un seul coup de massue. Que dites-vous, mon cher Muchanof, vous n'avez pas l'air convaincu ?

— Excellence, je crains que cette unité de commandement n'entraîne avec elle une unité d'action qui doublera les forces de.....

— Oh ! quant à cela, ne craignez rien, au contraire, j'ai donné mes ordres pour que de faux transfuges aillent semer la méfiance et exciter habilement les jalousies. Sans avoir l'air de rien, ils rongeront, sans bruit, la corde qui tient le faisceau attaché et, un beau jour, vous verrez la gerbe s'éparpiller. On sait son histoire, messieurs, et l'on n'a pas oublié que pour régner, il faut diviser. N'êtes-vous pas de cet avis, général Modovitch ?

— Comment donc ! Excellence, se hâta de répondre, en s'inclinant, une sorte de satyre, à face enluminée et à panse arrondie, complimenteur émérite et parasite obséquieux. C'est une idée très-remarquable ; comment donc, très-remarquable, oui, très-remarquable !

Il toussa avec force, en mettant sa grosse main devant les grosses moustaches qui couvraient ses grosses lèvres, et jeta autour de lui un regard effaré comme pour protester qu'il voudrait bien que quelqu'un vint à son aide pour lui fournir des expressions admiratives.

— On pourrait aussi profiter des différences de sectes, fit remarquer un colonel, aux yeux duquel toutes les religions étaient également absurdes, mais qui, en sa qualité de sujet dévoué, faisait profession du prosélytisme le plus ardent en faveur de l'orthodoxie moscovite. Si l'on pouvait parvenir à armer tous les sectaires les uns contre les autres, ce serait une très-bonne affaire, car, ajouta-t-il, sans compter les juifs, il n'y a pas moins de trois millions de protestants luthériens ou autres en Pologne, et c'est....

Le gouverneur s'était levé ; il frappa du pied avec colère, en s'écriant :

— Sans doute, sans doute, cela devrait être, mais le contraire existe ; malheureusement, toutes ces sectes, au lieu de se déchirer, comme il conviendrait à des gens qui professent des erreurs absurdes, anti-gouvernementales, se sont tendu la main sur les tombes des victimes de notre barbarie ; c'est ainsi qu'ils disent, messieurs ; prêtres catholiques, ministres protestants, rabbins israélites s'entendent pour nous maudire, tandis que tous les Polonais, sans distinc-

tion de religion, s'enrôlent dans les rangs des insurgés.

— C'est une infamie ! firent, en chœur, les généraux.

— Eh bien ! encore tant mieux, reprit l'Excellence, en se radoucissant, car après la victoire, qui ne saurait être douteuse, nous les convertirons tous à la fois, sans avoir besoin de faire de distinction, nous les convertirons à coups de nagaïgues, car, pour que la Pologne soit russe, il faut qu'elle soit orthodoxe, et ceux de ces brigands qui ne voudront pas se rendre à nos arguments frappants (le gouverneur s'arrêta un instant pour jouir du succès de son bon mot), nous les enverrons en Sibérie, où les bras manquent pour balayer la neige et labourer la glace.

— Cette conversion serait bien désirable, fit le colonel, en levant les yeux au ciel, ainsi qu'avait coutume de le faire, d'une manière si expressive, sa bien-aimée tante, la vieille comtesse Proskovia, présidente des comités de charité patronnés par n'importe quelle grande duchesse.

(La suite au prochain numéro.)

nations étrangères ne pourront pas être révisés aussi facilement qu'on le suppose; il cite à l'appui de son opinion une dépêche de M. de Bismark.

Passant ensuite aux dépenses, M. Raudot constate qu'elles seront plus élevées qu'on ne le suppose, grâce aux crédits supplémentaires, au supplément d'indemnités à accorder aux victimes de l'invasion, etc.

De cet ensemble de faits, dit-il en terminant, résulte une situation digne de votre attention, et j'espère que la majorité m'approuvera de l'avoir révélée.

M. Corne déclare que des modifications seront proposées au budget au fur et à mesure de la discussion par la commission dont il fait partie.

M. Jozon annonce qu'il présentera, au nom de la commission de révision des services administratifs, une demande de suppression d'un grand nombre d'employés. Jusqu'ici les ministres et directeurs peuvent nommer à des emplois suivant leur bon plaisir, ils le font surtout lors de leur entrée en fonctions; lorsqu'ils quittent leur poste, ils laissent leurs protégés au ministère; de là, l'encombrement fâcheux qui existe aujourd'hui. Les employés sont trop nombreux et trop peu payés, du moins dans les rangs inférieurs; il en résulte un service défectueux et désagréable dans ses rapports avec le public.

Il y a donc lieu d'avoir moins d'employés et de les payer mieux; mais on ne peut le faire que graduellement.

Pour se relever, notre pays n'a pas besoin d'un effort, mais d'une série d'efforts prolongés pendant plusieurs années avec une invincible persévérance. (Très-bien!)

Pour étudier les différentes réformes, l'Assemblée a besoin de bien savoir ce qu'elle veut, et, quand elle a adopté un système, de l'appliquer fermement.

Dans les administrations publiques, on n'exige pas des employés un travail suffisant; on peut leur demander au moins sept heures par jour, au lieu de cinq et six, comme on le fait aujourd'hui; c'est là une règle générale, qui comporte des exceptions, mais peu nombreuses. Il sera ainsi possible de réduire le nombre des employés; nous demandons au gouvernement d'arriver à ce but en ne pourvoyant pas à tous les emplois vacants.

M. Gouin demande que les amendements annoncés par les précédents orateurs soient renvoyés le plus tôt possible à la commission du budget. Cette commission eût bien voulu suivre les vrais principes en se basant sur les exercices 1871 et 1872 pour dresser le budget de 1873, elle a eu de graves raisons pour ne pas le faire.

L'orateur entre dans de longues considérations pour défendre contre M. Raudot le travail de la commission.

On prononce la clôture de la discussion générale.

La séance est levée à cinq heures dix minutes.

#### Service particulier de la PRESSE.

Versailles, 28 nov., 4 h., soir.

A deux heures et demie, M. Grévy est au fauteuil. Depuis une heure, la salle est comble. Tout le corps diplomatique est dans sa tribune; M<sup>me</sup> Thiers dans la sienne, accompagnée de M<sup>me</sup> de Rémusat et de la princesse Troubetzkoi. La duchesse d'Harcourt, la marquise de Castellane, M<sup>me</sup> de Bassonville, la comtesse de Mornay-Soult. Les princes de Bourbon, fils de don Henrique, sont le point de mire des lognettes.

M. Thiers est au banc des ministres avec tout le conseil.

La séance est ouverte à trois heures moins un quart.

Le président lit, sur-le-champ, les conclusions du rapport de M. Batbie.

M. Dufaure monte à la tribune.

« Avant que l'Assemblée commence ce grave débat, dit-il, il veut indiquer l'opinion du gouvernement et la position qu'il entend prendre dans la discussion.

» Le 13 novembre, le Président a présenté un message pour décrire l'état matériel et moral du pays et pour indiquer les réformes qu'il croyait utiles.

» C'est alors qu'un éminent orateur, dans une intention louable bien qu'empeinte d'anachronisme, a fait une proposition.

» La commission a donné des conclusions. Elles consistent en deux choses: un rapport et une proposition.

» Du rapport, je ne dirai rien. Il pourrait irriter, et je n'apporte ici que des paroles de paix.

» Quant à la proposition, elle demande qu'une commission soit nommée pour préparer la loi sur la responsabilité ministérielle.

» Or, le Président a déclaré qu'il était prêt à s'entendre pour régler la responsabilité ministérielle, sous une condition dont je parlerai plus tard.

» Quant à la responsabilité, est-ce qu'elle n'existe pas?

» En proclamant M. Thiers président, vous l'avez établie comme garantie.

» Depuis, avez-vous entendu dire que les ministres cherchaient à se couvrir derrière le Président pour y échapper? Jamais! Pour moi, toujours dans toutes les décisions, j'ai eu deux témoins: ma responsabilité ministérielle et ma responsabilité de conscience.

» Dans un passage du rapport, il est dit que l'intervention constante du Président est fâcheuse, en ce sens que la liberté morale de l'Assemblée est contenue, et qu'il est lui-même exposé à des interruptions blessantes.

» Or, le 31 août 1871, vous avez dit que le Président ne pourrait communiquer avec vous que par message. Il n'a jamais fait autrement, sauf un jour où il était directement interpellé.

» Aujourd'hui, on vous demande d'interdire plus complètement au Président l'accès de l'Assemblée.

» Mais, on veut mieux encore. Ce désir est légitime et le gouvernement serait insensé de n'y pas consentir. Nous entendons, au contraire, y travailler avec votre commission, en demandant seulement qu'on ne nous impose pas à la fois l'impuissance et la responsabilité.

» Le rapport n'indique rien, mais il y a un passage qui semblerait laisser croire que l'on a une idée différente.

» La loi sera difficile; car ce qu'on demande ne s'est jamais vu. Il ne faut pas oublier que le Président, comme député, a reçu de vingt-six départements la mission de prendre part à ces débats. Jamais, en 1848, il n'est venu à personne l'idée d'interdire la tribune au général Cavaignac.

» Néanmoins, nous ne vous demandons pas d'enlever cette question à la compétence de la commission. Nous verrons quelles compensations vous pourrez donner: le veto suspensif, les deux Chambres, etc., etc.

» Nous vous demandons donc d'étendre la proposition et voici celle du gouvernement:

« Une commission de trente membres sera nommée dans les bureaux, pour régler les rapports des pouvoirs et les conditions de la responsabilité ministérielle. »

» Il s'agit de répondre au message. Il a été considéré comme digne d'une certaine estime, et les étrangers y ont trouvé quelque grandeur. Si vous déclarez, en réponse au message, que le Président n'abordera plus la tribune, votre proposition aura-t-elle le même résultat? »

Cet exposé, jugé très-habile, produit un très-grand effet.

M. Batbie monte à la tribune.

« Je ne viens pas répondre au discours, mais faire seulement une observation sur la manière dont la question est posée.

» Nous ne sommes pas ici pour nous livrer à un tournoi oratoire, mais pour faire des actes. Il nous est impossible de dire notre sentiment sur la proposition qui vient d'être faite. Nous demandons une suspension de séance d'une heure, et pendant ce temps la commission délibérera. »

Le renvoi demandé par la commission étant de droit, il est prononcé.

La séance est suspendue.

Nous avons lieu de penser que la commission acceptera la proposition gouvernementale.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

#### UN MOT

SUR LA RÉORGANISATION DU JURY.

Les nouvelles réformes de la loi sur le Jury l'ont sans doute bien améliorée; mais,

quoiqu'on ait fait et que l'on puisse faire, l'institution du Jury aura toujours de graves inconvénients, d'inévitables abus, au détriment d'une bonne justice.

En voici les principaux motifs:

Les membres d'un Jury quelconque, eussent-ils les trois qualités voulues par M. le ministre de la justice, c'est-à-dire *une existence respectable, une capacité suffisante et une indépendance absolue*, seront toujours d'éducation, d'instruction, de position sociale différentes.

Dès lors il existera une divergence plus ou moins grande dans leur manière de penser, en morale, en religion, en politique.

Dès lors aussi se manifestera une divergence plus ou moins profonde dans leur manière d'envisager telle ou telle affaire criminelle, à fortiori s'il s'agit d'affaire politique.

Puis, ignore-t-on quelle influence un juré plus intelligent, plus instruit que les autres peut exercer sur l'esprit de ses collègues, relativement à la décision qu'ils devront prendre dans telle affaire?

Ignore-t-on quelle influence considérable un avocat de talent exerce presque toujours sur l'esprit, le cœur de MM. les jurés, auxquels il finit par arracher un verdict favorable à l'accusé, qu'un acquittement encourage à commettre de nouveaux crimes?...

Ne sait-on pas, d'ailleurs, que la plupart de MM. les jurés, ne voulant pas assumer sur eux la responsabilité d'une peine capitale, ont pris la résolution, que quelle soit la gravité du crime, de ne jamais surcharger leur conscience d'une condamnation à mort?

Aussi, je le répète, quelques bonnes que puissent être les réformes de la loi sur le Jury, les inconvénients seront toujours les mêmes, et douze jurés, fussent-ils les plus capables, les plus indépendants que l'on puisse souhaiter, ne le seront jamais autant que trois magistrats, possédant une longue expérience et une grande habitude des affaires.

Oh! rien ne pourra influer sur cette conviction qu'ils ont puisée dans les enquêtes, acquise au cours des débats, et s'ils écoutent avec plaisir, s'ils admirent sans restriction l'éloquence d'un habile défenseur, ils n'en restent pas moins fermes dans leur opinion, inébranlables dans leur jugement, habitués qu'ils sont aux mouvements oratoires, aux frais d'éloquence de MM. les avocats.

#### LES DÉPUTÉS DE MAINE-ET-LOIRE.

Scrutin sur la mise à l'ordre de jeudi du rapport de M. Batbie.

Nombre de votants.	688
Majorité absolue.	345
Pour l'adoption.	356
Contre.	332

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté CONTRE, sauf M. Max-Richard, qui a voté pour l'adoption.

La Loire a crû de nouveau cette nuit. Aujourd'hui, à midi, elle était à 4<sup>m</sup> 28.

La majorité des conseillers municipaux de Tours vient d'envoyer au Président de la République l'Adresse suivante:

« Monsieur le Président,

» Les soussignés, membres du conseil municipal de la ville de Tours, agissant spontanément en dehors de toute réunion administrative, sont heureux de vous exprimer toute leur gratitude pour les déclarations si nettes et si patriotiques contenues dans votre Message à l'Assemblée nationale.

» Interprètes des sentiments de la majorité de leurs concitoyens, ils donnent une adhésion, sans réserve, aux principes que vous proclamez; avec vous, ils considèrent la République comme étant aujourd'hui « le gouvernement légal; » avec vous, ils sont convaincus que « vouloir autre chose serait appeler une révolution nouvelle, et la plus redoutable de toutes. »

» La France compte sur vous, Monsieur le Président; elle veut l'ordre; elle vous conjure donc de poursuivre la tâche que vous avez entreprise avec ce courageux dévouement qui vous vaut la reconnaissance et l'admiration du pays tout entier.

» Veuillez agréer, etc. »

Ceux de Châteaurenault ont également envoyé une Adresse.

Le *Patriote* d'Angers annonce qu'un déficit dépassant 20,000 fr. a été constaté dans la caisse des Hospices d'Angers.

Il a été immédiatement couvert par le receveur des Hospices qui, dans cette affaire, a été victime de sa trop grande confiance dans un employé infidèle.

Il n'en a pas moins été suspendu.

Il paraîtrait que la comptabilité était peu surveillée.

Un officier supérieur d'artillerie, M. le commandant Harel, a été délégué à Poitiers, par M. le général Chanzy, pour étudier tous les côtés de l'établissement projeté d'une École d'artillerie.

M. Harel est arrivé dans cette ville samedi, et, après s'être mis en relation avec les principales autorités, a visité l'emplacement proposé pour les casernes. Il a parcouru les Dunes et le champ de manœuvre, et a paru satisfait de son examen.

M. le colonel du génie Mosbach a dû arriver hier de Tours et les deux délégués de l'autorité militaire ont visité le terrain proposé pour le grand polygone, c'est-à-dire la forêt de Moulière, afin de se rendre compte avec précision des conditions du champ de tir et des facilités que pourraient y rencontrer des troupes pour le baraquement.

Peu de villes possèdent ainsi à une faible distance de leur enceinte un espace disponible de 40 kilomètres de longueur, sans une seule habitation comme sans obstacle, avec le voisinage de deux rivières.

Il y a là un ensemble de conditions qui, nous en avons plus que jamais l'espoir, fera pencher la balance en votre faveur.

C'est un devoir de remercier toutes les personnes qui s'occupent avec dévouement de ce grand intérêt local. La municipalité y met un zèle dont la ville lui sera reconnaissante, le service des ponts-et-chaussées et celui des forêts donnent avec empressement leur concours, et M. le préfet de la Vienne, qui a eu l'initiative de ce projet, s'associe de la manière la plus active aux efforts et aux démarches de la ville et du département.

Dans sa dernière session, le conseil général de Loir-et-Cher a décidé qu'il serait érigé, à Blois, un monument commémoratif destiné à perpétuer le souvenir des victimes de la guerre appartenant au département de Loir-et-Cher.

Au nom de la commission chargée de l'exécution de cette décision du Conseil général, M. le préfet vient de prier tous les maires de lui adresser, le plus promptement possible, une liste complète et exacte contenant les noms et prénoms des citoyens, soldats de toutes armes, gardes mobiles, gardes nationaux mobilisés et francs-tireurs appartenant aux communes du département, qui sont morts dans les combats et sur les champs de bataille.

#### LA POPULATION DE LA SARTHE.

Les tableaux de recensement de cette année donnent pour le département de la Sarthe une décroissance, sur celui de 1866, de 17,046 habitants, répartie de la manière suivante entre les quatre arrondissements:

Arrondissement du Mans, 4,645.

Arrondissement de La Flèche, 3,046.

Arrondissement de Mamers, 6,823.

Arrondissement de Saint-Calais, 2,532.

Pour les cantons de: Brulon, 734; La Flèche, 359; le Lude, 24; Malicorne, 568; Mayet, 259; Pontvallain, 370; Sablé, 737.

La population totale du département est de 446,603 habitants, savoir:

Garçons, 101,407; hommes mariés,

102,353; veufs, 12,637; filles, 100,250;

femmes mariées, 102,339; veuves, 27,617.

La décroissance de la population est due en majeure partie à la perte des hommes tués pendant l'invasion allemande; ainsi constate-t-on que, pour l'année 1871, le chiffre des décès a été de 20,993 et celui des naissances de 8,242 seulement. Dans cet excédant des décès, les garçons sont au nombre de 6,455. (L'*Avenir*.)

#### Perception de Saumur.

Le Percepteur de Saumur prie les contribuables de solder, sans délai, les termes échus de leurs contributions.

Pour les articles non signés: P. GODOT.

**CHEMIN DE FER d'intérêt local de Poitiers à Saumur.** — Modification du tracé déjà soumis à l'enquête sur le territoire de la commune de Montreuil-Bellay.

**AVIS.**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, en exécution des articles 5 et 6 de la loi du 3 mai 1844, donne avis que, par suite du changement de direction proposé par la commission d'enquête, un nouveau plan parcellaire des terrains à acquérir pour l'établissement du chemin de fer de Poitiers à Saumur, sur le territoire de Montreuil-Bellay, est déposé à la Mairie de cette commune, où il restera jusqu'au lundi 9 décembre 1872, afin que les personnes intéressées puissent faire connaître leurs dires et observations au sujet de la modification projetée. Pendant ce délai, M. le Maire de Montreuil consignera, sur un registre ouvert

à cet effet, les déclarations qui lui auront été faites verbalement, et y annexera celles qui lui seront transmises par écrit.

Ces déclarations seront signées par les parties.

Le présent avis sera publié et affiché dans la commune de Montreuil-Bellay. Saumur, le 28 novembre 1872.

Le Sous-Préfet,  
P. DUPHÉNEUX.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Santé à tous par la douce Revalésière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures,

y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalésière pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LONGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalésière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean,

GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

LE  
**CHOCOLAT-MENIER**  
SE VEND PARTOUT  
ON ÉVITERA  
LES CONTREFAÇONS  
EN EXIGEANT  
le véritable nom.

**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 2 décembre 1872,

**LE BOSSU, ou LE PETIT PARISIEN**, drame en 5 actes et 12 tableaux, de MM. Paul Féval et Anicet Bourgeois.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 NOVEMBRE 1872.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % j. 1 <sup>er</sup> janv. 71.	52 90	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	850	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	385	2	50
4 1/2 % j. 22 sept. 70.	76	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	625	»	»	Canal de Suez, j. 1 <sup>er</sup> janv. 70.	410	»	»
4 % j. 22 sept. 70.	»	»	50	Crédit Mobilier.	417 50	6	25	Crédit Mobilier esp., j. juill.	300	0	25
5 % Emprunt.	84 20	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	967 50	»	2 50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	85 80	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	395	»	5	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	207 50	»	»	Est, jouissance nov.	507 50	»	»	Orléans.	275	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	373	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	836 25	1	25	Paris-Lyon-Méditerranée.	273	»	»
— 1865, 4 %.	440	1	25	Midi, jouissance juillet.	582 50	»	»	Est.	272	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	273 75	»	»	Nord, jouissance juillet.	970	2	50	Nord.	289	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	244	»	25	Orléans, jouissance octobre.	805	»	5	Ouest.	272	»	»
libéré.	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	505	6	25	Midi.	275	»	»
Banque de France, j. juillet.	4600	7	50	Compagnie parisienne du Gaz.	667 50	2	50	Deux-Charentes.	350 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	606 25	»	»	Société Immobilière, j. janv.	70	»	»	Vendée.	245	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	496 25	»	»								
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»								

**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'hiver, 11 novembre).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, omnibus.	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etudes de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M<sup>e</sup> DUPUY, notaire à Montsoreau.

**VENTE**  
PAR LICITATION

Et aux enchères publiques, DE DIVERS IMMEUBLES

Situés commune de Candès (Indre-et-Loire).

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Dupuy, notaire à Montsoreau, le dimanche vingt-deux décembre mil huit cent soixante-douze, à midi précis.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le sept novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré,

Et à la requête de monsieur Auguste-René Delaunay, greffier de justice de paix, demeurant à Montreuil-Bellay.

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaufort, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

En présence ou eux dûment appelés, de :

1<sup>o</sup> Monsieur Urbain Vacher, propriétaire, demeurant à Fontevault, en qualité de subrogé-tuteur de monsieur Victor-Auguste-René Delaunay, mineur issu du mariage de monsieur Delaunay, ci-dessus qualifié et domicilié, avec dame Anne-Victoire Léger, son épouse décédée; M. Vacher agissant en cette qualité par application des dispositions de l'article 420 du Code civil, à raison de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et monsieur Delaunay, son père;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Albert;

2<sup>o</sup> De monsieur Alexandre-Eugène Adolphe Mesnard, propriétaire, demeurant à Montreuil-Bellay;

En qualité de subrogé-tuteur ad hoc dudit mineur Delaunay, Il sera, le dimanche vingt-deux décembre mil huit cent soixante-douze, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Dupuy, notaire à Montsoreau, commis à cet effet, procédé à la vente, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés, savoir :

**PREMIER LOT.**

Trente-six ares de pré, situés à la Motte-Mousseau, commune de Candès, joignant : au levant monsieur Gaudais, au midi monsieur Moreau, au couchant monsieur Frémont, au nord Chevalier et l'article ci-après.

Mise à prix, mille francs, ci. 1,000

2<sup>o</sup> Lot. Vingt-cinq ares de terre et friche, sis au même lieu, au nord du précédent et le joignant, limité d'autre part au levant par Chevalier, au couchant par les héritiers Meunier, au nord par un chemin.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200

3<sup>o</sup> Lot. Douze ares cinquante centiares de pré, sis en Crissé, même commune, joignant : au levant l'un des héritiers Boutault, au midi Gondouin, au couchant Réveille, au nord un chemin.

Mise à prix, cinq cents francs, ci. 500

4<sup>o</sup> Lot. Quarante quatre ares d'île, au même lieu, joignant : au levant héritiers Cailleau, au midi un chemin, au couchant une île de la commune de Candès, au nord la Vienne.

Mise à prix, mille francs, ci. 1,000

5<sup>o</sup> Lot. Huit ares six centiares de vigne, à la Popilue, commune de Candès, joignant : au levant le chemin, au midi Jean Gaffard, au couchant Taroudeau, au nord Girard.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200

6<sup>o</sup> Lot. Neuf ares dix centiares de vigne, au même lieu, joignant : au levant le sieur Maingainet autres, au midi le sieur Gaudais, au couchant Froger, au nord Guénault et autres.

Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci. 250

7<sup>o</sup> Lot. Deux ares quatre-vingt-treize centiares de vigne, aux Basses-Vignes, même commune, joignant : au levant et au midi Clairjault, au nord la route de Chinon à Saumur.

Mise à prix, soixante-quinze francs, ci. 75

8<sup>o</sup> Lot. Huit ares trente-huit centiares de vigne, au Bas-Deniers, même commune, joignant : au levant Gaignault et autres, au midi le

A reporter, 3,225

Report, 3,225

chemin, au couchant Picard, au nord Trudeau.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300

9<sup>o</sup> Lot. Douze ares quatre-vingt-dix centiares de vigne, au même lieu, joignant : au levant Boutault, Hyacinthe; au midi un chemin, au couchant Alzon, au nord Desveaux.

Mise à prix, trois cent cinquante francs, ci. 350

10<sup>o</sup> Lot. Quinze ares trente centiares de vigne, aux Basses-Vignes, même commune, joignant : au levant Menier et autres, au midi Contenceau, au couchant Guibert, au nord le chemin Bas.

Ce morceau est coupé par la route de Chinon à Saumur.

Mise à prix, sept cents francs, ci. 700

11<sup>o</sup> Lot. Neuf ares cinquante centiares de vigne et de coteau, au même lieu, joignant : au levant Gaffard, Jean; au couchant Guibert, au nord le même, au midi le coteau.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200

12<sup>o</sup> Lot. Sept ares soixante centiares de vigne, au même lieu, joignant : au levant Guibert, au midi la route des Vignes, au couchant monsieur Réveille, au nord le chemin des Bas.

Ce morceau est coupé par la route de Saumur.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300

Total des mises à prix, cinq mille soixante-quinze francs, ci. 5,075

Le jugement a réservé la faculté de réunir plusieurs lots en un seul. S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DUPUY, notaire à Montsoreau, dépositaire du cahier des charges;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente. Dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le vingt-huit novembre mil huit cent soixante-douze.

BEAUREPAIRE. Enregistré à Saumur, le trente no-

vembre, f<sup>o</sup>, c<sup>o</sup>. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris. (585) ROBERT.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A AFFERMER**  
Pour entrer en jouissance le 1<sup>er</sup> novembre 1874,

**LA FERME DES ANTIERS**

ET  
**GRANDE PRAIRIE DE SAINT-MAINBŒUF**

Situées commune de Villebernier.

Cette ferme, qui est exploitée actuellement par M. Fontaine-Coulon, se compose :

1<sup>o</sup> De bâtiments d'habitation de fermier, écuries, grange, pressoir, cours et servitudes;

2<sup>o</sup> Et de terres labourables, jardin et prés, d'une contenance totale de vingt hectares six ares quatre-vingt-quinze centiares, ci. 20 06 95

S'adresser, pour traiter et pour les renseignements, à M<sup>me</sup> veuve THIRFOINE-ROTTIER, rue d'Orléans, à Saumur, et à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire, rue Beaufort.

(584)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE**  
AUX ENCHÈRES.

Le samedi 30 novembre 1872, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente publique aux enchères de quatre bons chevaux, les harnais, une très-bonne cafèche et une jolie carriole sur ressorts.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**A AFFERMER**  
A MOITIÉ FRUIT,

Pour entrer en jouissance à la Toussaint 1873,

**UNE PROPRIÉTÉ**

Située dans l'arrondissement de Saumur et contenant environ vingt hectares en terres labourables, prés, vignes et bois; le tout d'un très-bon rapport.

S'adresser à M. CORBINEAU, marchand boucher à Saumur. (549)

**A VENDRE**  
TROIS MILLE BOURRÉES

Dans le parc de Verrye.

S'adresser à M. HEMON, marchand de bois à Distré. (538)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A LOUER**

DE SUITE,

1<sup>o</sup> Une maison de campagne, cour plantée, jardin fruitier, au Petit-Séjour, ancienne route de Tours, près Saint-Lambert-des-levées.

2<sup>o</sup> Jardin, de dix-sept ares et petite maison, entre la Levée-Neuve et l'ancien bras de la Loire, près Saint-Lambert, en face de la maison de campagne; droit de pêche dans la Boire.

S'adresser, à Saumur, à M<sup>me</sup> GUINEBERT et à M. GUINEBERT fils, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (546)

**A VENDRE**  
D'OCCASION,

Pour cause de santé,  
**UNE LESSIVEUSE**

De 50 kilogrammes de linge. S'adresser à M<sup>me</sup> MORIN, au Pont-Fouchard. (565)

**A VENDRE**  
D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
BELLES VACHES ANGLAISES

S'adresser au château de Saint-Florent, chez M. DE LA FRÉGOLIÈRE.

**ON DEMANDE un valet de chambre.**

S'adresser au bureau du journal.

**AVIS**

UN JEUNE HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi dans une maison de commerce de vins et liqueurs, soit au magasin, à la vente ou aux écritures.

S'adresser au bureau du journal.

**ON DEMANDE UNE DOMESTIQUE** d'une quarantaine d'années. Inutile de se présenter sans bons renseignements.

S'adresser au bureau du journal.

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET.